

Commune de Dénat



Tarn

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2023

Membres présents : Olivier OUSTRIC, Grégory AVEROUS, Marie ESTEVENY, Isabelle PREGET, Jérôme GRAS, Géraldine CANAC SERNA, Patrick ANDRAL, Philippe CASSAGNAUD, Vincent WILZER, Sabrina FABRE.

Membres absents excusés :

Hervé MARTIN donne pouvoir à Grégory AVEROUS,
Émilie JARLAN donne pouvoir à Géraldine CANAC SERNA,
Émilie GOUBAULT donne pouvoir à Marie ESTEVENY,
Joël PALOUS donne pouvoir à Olivier OUSTRIC,
Claudine CAVAILLES donne pouvoir à Jérôme GRAS.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance :

Marie ESTEVENY

Date de convocation : 19 janvier 2023

Le compte rendu du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération DCM 2023 -01-01 Plan de financement de l'école finalisé

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Isabelle Préget qui informe les conseillers qu'il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement pour la construction de l'école. En effet, après la signature d'un avenant concernant la pose de la charpente, il convient d'ajuster le plan de financement.

La proposition suivante est faite aux conseillers :

Item	Montant HT prévisionnel	DETR	CAF	Région FRI	Conseil Général
Terrain	50 000,00 €	50 000,00 €	24 500,00 €	50 000,00 €	
Marché de maîtrise d'œuvre	71 512,00 €	71 512,00 €	35 040,88 €	71 512,00 €	71 512,00 €
Bureau de contrôle	8 450,00 €	8 450,00 €	4 140,50 €	8 450,00 €	8 450,00 €
Mission sécurité (SPS)	3 960,00 €	3 960,00 €	1 940,40 €	3 960,00 €	3 960,00 €
Géomètre	1 320,00 €	1 320,00 €	646,80 €	1 320,00 €	1 320,00 €
Géotechnicien	6 000,00 €	6 000,00 €	2 940,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Construction	1 345 472,00 €	1 345 472,00 €	659 281,28 €	1 345 472,00 €	1 345 472,00 €
Équipement cuisine cantine	17 890,00 €	17 890,00 €		17 890,00 €	
Équipement buanderie	2 500,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €	
Équip. Cuisine/coordination	3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	
Mobilier et jeu	44 500,00 €	44 500,00 €		44 500,00 €	
Équipement de la cour	25 220,00 €	25 220,00 €		25 220,00 €	
Total HT	1 579 824,00 €	1 579 824,00 €	728 489,86 €	Forfait	1 436 714,00 €
% subventionnable	80,0%	35,0%	19,0%	2,7%	26%
Part subventionnable	1 263 859,20 €	552 938,40 €	300 000,00 €	42 000,00 €	368 920,80 €
TOTAL HT à financer	315 964,80 €				

Le plan de financement de la tranche 1 s'établit comme suit :

TRANCHE 1					
Item	Montant HT prévisionnel	DETR	CAF	Région FRI	Conseil Général
Terrain	50 000,00 €	50 000,00 €	24 500,00 €	50 000,00 €	
Marché de maîtrise d'œuvre	71 512,00 €	71 512,00 €	35 040,88 €	71 512,00 €	71 512,00 €
Bureau de contrôle	8 450,00 €	8 450,00 €	4 140,50 €	8 450,00 €	8 450,00 €
Mission sécurité (SPS)	3 960,00 €	3 960,00 €	1 940,40 €	3 960,00 €	3 960,00 €
Géomètre	1 320,00 €	1 320,00 €	646,80 €	1 320,00 €	1 320,00 €
Géotechnicien	6 000,00 €	6 000,00 €	2 940,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Construction (Lot 1,3 et 4)	538 642,11 €	538 642,11 €	263 934,63 €	538 642,11 €	538 642,11 €
Équipement cuisine cantine					
Équipement buanderie					
Équip. Cuisine/coordination					
Mobilier et jeu					
Équipement de la cour					
Total HT	679 884,11 €	679 884,11 €	333 143,21 €	<i>Forfait</i>	629 884,11 €
% subventionnable budget global	80,0%	35,0%	22,1%	3,0%	19,9%
Part subventionnable	543 907,29 €	237 959,44 €	150 000,00 €	21 000,00 €	134 947,85 €

Le plan de financement de la tranche 2 s'établit comme suit :

TRANCHE 2					
Item	Montant HT prévisionnel	DETR	CAF	Région FRI	Conseil Général
Terrain					
Marché de maîtrise d'œuvre					
Bureau de contrôle					
Mission sécurité (SPS)					
Géomètre					
Géotechnicien					
Construction (Solde)	806 829,89 €	806 829,89 €	395 346,65 €	806 829,89 €	806 829,89 €
Équipement cuisine cantine	17 890,00 €	17 890,00 €		17 890,00 €	
Équipement buanderie	2 500,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €	
Équip. Cuisine/coordination	3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	
Mobilier et jeu	44 500,00 €	44 500,00 €		44 500,00 €	
Équipement de la cour	25 220,00 €	25 220,00 €		25 220,00 €	
Total HT	899 939,89 €	899 939,89 €	395 346,65 €	<i>Forfait</i>	806 829,89 €
% subventionnable budget global	80,0%	35,0%	16,7%	2,3%	26%
Part subventionnable	719 951,91 €	314 978,96 €	150 000,00 €	21 000,00 €	233 972,95 €

L'agenda des travaux est organisé de la façon suivante :

- 1^{er} tranche : du 2^{ème} semestre 2022 au 1^{er} trimestre 2023 comprenant les lots de terrassement, gros œuvre et charpente/toiture.
- 2^{ème} tranche : de mars 2023 à décembre 2023 comprenant les lots de second œuvre.

Après délibération, à l'unanimité, les conseillers approuvent le plan de financement présenté.

Délibération DCM 2023-01-02 Signatures avenants chantier école

Monsieur le maire rappelle aux conseillers qu'une délibération a été prise le 23 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 euros ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

Monsieur le maire propose, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le conseil municipal l'autorise à « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il explique que cette disposition permettra notamment une plus grande réactivité dans la conduite de l'opération de construction de l'école de Dénat pour le cas où des ajustements seraient nécessaires.

Après discussion, le conseil municipal, donne délégation au Maire pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 euros ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

Après concertation, le conseil municipal donne délégation à l'unanimité à Monsieur le maire pour toutes les propositions citées ci-dessus.

DCM 2023-01-03 Limitation de vitesse à 30 km/h au hameau de Las Vergnes

Après demande de riverains qui se plaignent de la vitesse excessive de certains automobilistes et qui craignent pour leur sécurité et celle de leurs enfants, Monsieur le maire propose de limiter la vitesse à 30 km/h dans le hameau de Las Vergnes.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le maire.

DCM 2023-01-04 Validation du choix du nom de rues des hameaux

Monsieur le maire informe les conseillers que la commission travaux s'est réunie afin de choisir les noms des rues des hameaux puisque lors de la consultation des habitants, trop peu de réponses ont été reçues.

Des propositions ont été faites aux habitants lors des réunions des hameaux et celles ci-dessous ont été validées :

Hameau de Laurens : Chemin de Laurens

Hameau de Grèzes :
Chemin de la Peyrade
Chemin de Massaliès
Rue de l'Assou
Rue du Lac
Impasse des Coquelicots

Hameau de Boudret :
Rue du Four
Impasse du Moulin
Impasse de la Paix

Hameau de Viguier :
Route de Viguier
Rue des Abeilles
Rue du Puits
Impasse du Lilas

Hameau de Ratier :
Ratier Haut
Ratier Bas

Après discussion, les conseillers approuvent à l'unanimité la dénomination de ces rues.

DCM 2023-01-05 Suspension des loyers de février et mars 2023 pour l'épicerie du village Léziri

Afin de pallier la perte de chiffre d'Affaires de l'épicerie Léziri, due aux travaux de la rue des Remparts, Monsieur le maire propose aux conseillers de suspendre les loyers de l'épicerie pour les mois de février et mars.

Les conseillers approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le maire.

DCM 2023-01-06 transfert au SDET de la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le maire informe les conseillers que la demande auprès du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn d'une borne de recharge pour véhicule électrique a été retenue, après proposition du Syndicat.

Elle va être placée rue des Remparts, à côté des toilettes publiques. Afin de bénéficier de cette infrastructure, le conseil municipal doit délibérer pour transférer la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Électriques (IRVE) au SDET. Elle comprend notamment l'entretien de la borne.

Après discussion, les conseillers approuvent à l'unanimité le transfert de compétences au SDET et autorisent Monsieur le maire à signer tout document nécessaire.

DCM 2023-01-07 Adhésion au COS pour l'année 2023

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la commune adhère au COS depuis quelques années. Le rôle du COS est de développer l'action sociale en faveur des agents de nos collectivités.

Il précise que la cotisation au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois s'élève pour l'année 2023 à 1 012,88 € et demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au COS pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à l'adhésion au COS pour l'année 2023.

Questions diverses :

Monsieur le maire donne la parole à Marie Esteveny qui informe les conseillers qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention Service Civique afin que la mairie ait la possibilité d'accueillir un jeune en service civique en septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 22h00.

Le maire

Olivier Oustric

La secrétaire de séance

Marie Esteveny